

DÉLIBÉRATION

N° CC/DG/163-2024

Décision modificative
n°1 - budget annexe «
Résidence autonomie
Jean Guenier »

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	53
Pouvoirs :	09
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 027-200066405-20241216-CC_FL_163_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à Grand Bourgtheroulde sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 10 décembre 2024.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON représenté par Christian FAYEL, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENGE, Bruno GERMAIN, Franck HAUDRECHY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

Pouvoirs :

Franck BERTIN donne pouvoir à Bertrand PECOT, Cédric BROUT donne pouvoir à Gilbert DOUBET, Laurent DEBEERST donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Josette SIMON donne pouvoir à Richard APPERT, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER.

Absents/excusés :

Jean-Pierre DENIS, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, José MAURICE, Mélanie RIOULT, Mélanie PETIT.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le budget primitif 2024 du budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » de la Communauté de communes Roumois Seine, adopté le 2 avril dernier, nécessite quelques aménagements en section de fonctionnement et investissements, lesquels sont intégrés au projet de décision modificative n°1 (DM n°1) faisant l'objet de la présente délibération.

L'équilibre général du projet de DM n°1 s'établit ainsi :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Opérations réelles	18 000.00 €	0 €
Opérations d'ordre autres		18 000.00 €
Résultat de fonctionnement n-1 reporté	0 €	0
Sous-total fonctionnement	18 000.00 €	18 000.00 €
INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	0 €	-879.18
Opérations d'ordre autres	0 €	0 €
Résultat d'investissement n-1 reporté	-879.18 €	0 €
Restes à réaliser n-1		
Sous total Investissement	-	-879.18 €
	879.18 €	
TOTAL GENERAL DMI 2024	17 120.82 €	17 120.82 €

Les principales inscriptions en sont détaillées ci-après.
La section de fonctionnement est en dépenses et recettes à 0.00 €.
La section d'investissement est en dépenses et recettes à 0.00 €.

Les variations significatives sont exposées ci-dessous selon les chapitres impactés :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2024	Projet DMI	Evolution
012 – Dépenses afférente au personnel	253 950.00 €	4 000.00 €	1.57%
016 – Dépense afférentes à la structure	282 177.40 €	3 000,00 €	1.06%
011 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	305 110.00 €	11 000.00 €	3.60%
Total mouvements		18 000.00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement (en euros)	BP 2024	Projet DMI	Evolution
001 – Déficit d'investissement reportés	122 955.71 €	- 879.18 €	-0.71 %
Total mouvements		-879.18 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement (en euros)	BP 2024	Projet DMI	Evolution
018-Autres produits relatifs à l'exploitation	342 000.00 €	18 000,00 €	5.26%
Total mouvements		18 000.00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement (en euros)	BP 2024	Projet DMI	Evolution
10 – Apports Dotations et réserves	154 963.68 €	- 879.18 €	-0.55 %
Total mouvements		-879.18 €	

En fonctionnement, une somme de 18 000 € au 722 chap 018 Autres produits relatif à l'exploitation sont budgétés pour l'intégration des travaux réalisés en régie afin de les intégrer en investissement. Des crédits à hauteur de 4 000.00 € sont ouverts au chap 012 article 6215 Personnel affecté à l'établissement pour la masse salariale des agents mandatés pour les travaux, à hauteur de 2000.00 € au chap 016 article 61568 Autres, et 1000.00 € article 61558 Autres matériels et outillage ainsi que 11 000.00 € au chap 011 article 6287 Remboursement de frais pour crédits insuffisants.

Sur l'exercice 2023, une provision pour dépréciation d'actif a été constatée au 6817 pour un montant de 879.18 € chapitre 016. Cette opération constitue une opération d'ordre budgétaire et non semi budgétaire. Le résultat d'investissement ainsi reporté s'est trouvé erroné pour ce même montant.

En investissement, la somme de 879.18 € est déduite du chap 001 article 001 en dépenses d'investissement et au 10222 FCTVA pour respecter l'équilibre

Aussi, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 027-200066405-20241216-CC_FL_163_2024-DE

Vu le Code général des collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires M57, M4, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu la délibération N°CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine,
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu les délibérations du 2 avril 2024, adoptant le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine,
Vu le débat de la commission finances en date du 3 décembre 2024 ;
Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice en cours,

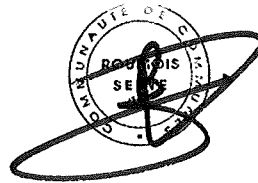
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 62 voix POUR,

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe « Résidence autonomie Jean Guenier » de la Communauté de communes Roumois Seine, telle qu'exposée ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à procéder aux opérations et à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

Nelly MARINIER
Secrétaire de séance

Sylvain BONENFANT
Président,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d' un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d' un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.